



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 754-3

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro 754-3 modifiant le règlement numéro 754 relatif au contrôle des chiens afin d'autoriser les chiens dans les parcs canins

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 754-3 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 23 août 2018.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière